



Règlement intérieur et règles de fonctionnement

Conseil de développement durable de la
Métropole du Grand Nancy

04-2024



Préambule

Le Conseil de développement durable de la Métropole du Grand Nancy (C3D) est une assemblée consultative autonome de citoyennes et citoyens bénévoles résidant ou travaillant dans l'une des communes du Grand Nancy. Il agit au service des communs en réponse aux enjeux des transitions écologiques, économiques et sociales sur notre territoire métropolitain. Dans cette finalité, le Conseil de développement durable vise à promouvoir toutes les innovations non seulement écoresponsables mais aussi démocratiques.

Les règles de fonctionnement du C3D se doivent d'être à l'image de cette volonté.

En sa qualité d'assemblée consultative et contributive, mise en place comme le prévoit la loi par le Conseil métropolitain, il mobilise toutes les ressources à sa portée permettant de développer de façon permanente le « pouvoir d'agir » des citoyennes et des citoyens. Il porte son expertise d'usage auprès des décideurs et décideuses de l'action publique métropolitaine et en cela contribue, avec d'autres intermédiaires de l'implication citoyenne, à faire vivre la démocratie locale sur les enjeux du développement durable.

Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Les 17 objectifs de développement durable couvrent l'intégralité des enjeux tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, l'air mais aussi la cohésion sociale, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation...

Toutes ces questions ont des liens intrinsèques, sont transversales et nécessitent la mobilisation de l'ensemble des actrices et acteurs, institutionnels et de la société civile. Leur appropriation citoyenne passe par la diffusion des bonnes pratiques et la construction d'un cadre de coopération entre les concerné.es pour mener des actions conjointes.

Le C3D a validé ce projet de Règlement intérieur et règles de fonctionnement en séance plénière le 20/02/2024.

Le présent texte arrêtant les règles de fonctionnement du C3D a été adopté par le Conseil métropolitain du Grand Nancy en date du 06/06/2024 en lieu et place du Règlement Intérieur de 2015.

Chapitre 1 : Statuts

Art. 1 : Objet

- 1.1** Le Conseil de développement durable de la Métropole du Grand Nancy (C3D) est l'instance participative et contributive de la métropole, composé de personnes bénévoles impliquées et engagées dans la vie locale. Il est un espace de dialogue et de propositions citoyennes.

Autonome et apartisan, le conseil a pour ambition d'instiller dans l'aménagement du territoire les questions de développement durable et de favoriser la démocratie territoriale à l'échelle intercommunale.



Les conseils de développement sont mis en place par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire en date du 25 juin 1999 et confortés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Cette instance a été réaffirmée par les lois « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 et « engagement et proximité » du 27 décembre 2019. Ils sont créés à l'échelle des territoires de projets de manière obligatoire dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Ils sont inscrits dans le code général des collectivités territoriales (art. L5211-10-1).

- 1.2** Le C3D, par sa vocation d'animateur du débat public, éclaire la décision des élu-es, par la confrontation constructive avec les points de vue, les idées, les propositions, l'expérience d'une diversité de personnes (acteurs sociaux, économiques, environnementaux, culturels, associatifs, partenaires et acteurs de la vie et du développement de la métropole, acteurs des espaces d'implication citoyenne). Il donne une dimension prospective à l'action publique. Il participe au développement du sentiment d'appartenance et d'identité métropolitaine.
- 1.3** Le C3D est une instance autonome, en capacité de présenter aux élu-es des contributions issues de ses débats et élaborées par des méthodes de travail participatives, en lien avec des spécialistes auditionnés autant que de besoin. Le C3D, porteur d'une parole citoyenne, exprime une forte volonté de coconstruire l'action publique métropolitaine avec les élu-es.

- 1.4** Le conseil de développement durable est mis en place de façon permanente.
Il est installé par la présidente ou le président de la métropole au plus tard dans les six mois qui suivent la délibération de renouvellement du conseil de développement durable.

La durée du mandat, égale pour chacun des membres du conseil de développement durable, est effective jusqu'à son renouvellement et d'une durée de six ans à compter de son installation, avec un temps de confirmation de l'engagement des conseillers à mi-mandat, un point de situation est fait collectivement et auprès de chaque membre pour s'assurer de la motivation de chacun et chacune au sein du Conseil, de ses ressentis et de ses éventuelles difficultés.

Art. 2 : Composition

- 2.1** Le C3D est composé de citoyennes et citoyens bénévoles, des femmes et des hommes à part égale, représentatifs de la société civile.



La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge article L5211-10 du code des collectivités territoriales modifié par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019.

La composition du conseil de développement durable et les modalités de désignation de ses membres par Collège sont définies et arrêtées par délibération du conseil métropolitain, en concertation avec le Bureau du conseil de développement durable en exercice.

Les candidates et candidats doivent être majeurs au moment de l'installation, habiter ou travailler dans l'une des communes de la Métropole du Grand Nancy.

Ne peuvent pas candidater les élus et élues et les agents et agentes des communes et de la Métropole. Le processus de candidature et de sélection est transparent et le plus ouvert possible pour être connu de toute la population métropolitaine.

Les critères de candidature et de désignation établis pour le mandat 2021-2027 seront susceptibles d'être revus pour le mandat suivant.

2.2 La composition du Conseil, par sa mixité, la parité dans ses instances, la diversité générationnelle, culturelle, socioprofessionnelle et territoriale de ses membres, la complémentarité des compétences, la présence recherchée de tous les parcours, des actifs et des non-actifs, est la garantie de l'expression d'une parole véritablement citoyenne et à compétences diverses.

Cette composition vaut non seulement à l'installation mais tout au long du mandat.

2.3 Les membres du Conseil veillent à une présence suivie et active, selon leurs possibilités, en participant a minima à un groupe de travail.

La vacance de siège résulte de la démission, de la démission d'office ou de la perte de qualité en vertu de laquelle un membre a été désigné et nommé. Ainsi que pour tout membre privé de droit civique, ne respectant pas la charte d'engagement (voir annexe), ou qui acquiert un mandat électif ou un emploi d'agent·e municipal ou métropolitain pendant son mandat au conseil de développement, un déménagement hors de la métropole ou bien encore un manque de disponibilité.

Dans ce cas, le remplacement est pourvu, selon les mêmes conditions de désignation, en vue de conserver la composition paritaire et de diversité, tout au long de la durée de vie du Conseil.

Afin de donner de la souplesse nécessaire au fonctionnement du C3D, le remplacement des membres et des organismes en cours de mandat est instruit par le Bureau qui les propose au président de la Métropole. Le Bureau veille, au fil de l'eau, à l'assiduité des membres du C3D.

2.4 La parité et la diversité du Conseil ne sont pas seulement un élément de sa composition mais un effort permanent y compris dans les prises de parole et dans la vie des instances, ateliers, groupes de travail.

Art. 3 : Siège

Le Conseil de développement durable du Grand Nancy a son siège 22/24 viaduc Kennedy
CO 80036 54035 NANCY CEDEX.

Chapitre 2 : Gouvernance

La gouvernance du C3D est définie par ses membres, elle se compose de :

Art. 4 : L'assemblée plénière

4.1 L'assemblée plénière du C3D est composée de l'ensemble de ses membres. Elle est l'organe souverain du Conseil appelé à désigner la composition de ses instances de gouvernance, à approuver les avis avant leur présentation à la Métropole qui l'a saisie et aux institutions qui l'ont sollicitée, ainsi que les contributions en auto-saisine et à définir les grandes orientations de son projet annuel.

Elle est l'espace privilégié pour le dialogue entre toutes les expertises présentes en son sein, visant à l'écriture d'une synthèse sur tous les sujets traités, selon les principes de l'intelligence collective (cf art 5).

4.2 Les thèmes de réflexion sont délibérés en plénière en conformité avec le programme annuel de travail proposé par le Bureau.

4.3 L'assemblée plénière du C3D se réunit au moins une fois par trimestre. Les membres sont informés en amont de la réunion au moins 10 jours auparavant et sont avisés de son ordre du jour.

Pour chaque assemblée plénière, la possibilité d'une participation en visioconférence sera proposée. Les séances sont enregistrées. Chaque membre aura autorisé, au préalable, le droit à diffuser son image selon les conditions réglementées par la CNIL.

4.4 L'assemblée plénière est publique. Cela répond à la volonté d'une transparence citoyenne et d'une communication large auprès de la population métropolitaine. Le vote est cependant exclusivement réservé aux membres du C3D.

4.5 L'assemblée plénière peut faire appel à des personnalités extérieures dans le but de partager leur expertise sur les différents dossiers. Les élus et élus métropolitains et les services sont invités à participer aux travaux du Conseil autant que de besoin, en particulier dans les phases d'acculturation sur des sujets nécessitant des connaissances techniques particulières.

4.6 Pour délibérer valablement, l'assemblée doit compter au moins 1/3 de ses membres présents.

En cas d'absence un membre peut donner pouvoir à un membre présent, qui ne peut avoir plus d'un pouvoir.

Art. 5 : Le Bureau

5.1 Le bureau du C3D est composé, au prorata du nombre des membres de chaque Collège qui élit sa, son ou ses représentés et représentants par vote, à bulletin secret, en début de mandat après une session d'interconnaissance et pour trois années renouvelables, dans la limite de 2 mandats consécutifs soit une durée de 12 ans maximum pour chaque membre du bureau.

Le bureau, ainsi composé de 12 membres, est paritaire et par sa composition est le reflet de la diversité du Conseil.

5.2 Le bureau assure collégalement la bonne exécution des décisions prises en séance plénière du C3D.

Il décide de la mise en place des groupes de travail, de leurs objectifs, de leur méthode, de leur cahier des charges et désigne leurs animatrices et animateurs.

Il assiste les animatrices et animateurs et aide à l'organisation des travaux des groupes et ateliers et de leurs productions.

Sans présidence, il s'organise par binôme, par grandes missions et dossiers traités, pour l'animation des plénières et il mandate certains membres pour représenter le C3D auprès de la Métropole et d'autres structures.

Il valide les saisines, délibère sur les contributions et les programme avant leur validation en plénière.

Il aide les membres du conseil à l'organisation de la communication et la diffusion des travaux en interne et externe.

5.3 Chaque membre du bureau est assidu aux réunions et participe régulièrement aux séances plénières et groupes de travail. Il s'investit comme "veilleur" sur des thématiques particulières. Chaque membre est en capacité d'animer des groupes de travail et réunions, de travailler en étroite collaboration avec les autres animateurs désignés, de contribuer à l'avancée et la rédaction des contributions, d'être le relais du Conseil vers ses réseaux.

Chaque membre est invité à prendre part aux relations institutionnelles avec la Métropole (élu-es et services).

5.4 Le bureau se réunit au moins une fois par bimestre ou plus selon les exigences des travaux en cours. Un calendrier semestriel des réunions du bureau est établi et diffusé pour information auprès de tous les membres du C3D. Le Bureau décide d'inviter toute personne à même d'éclairer ses travaux, ainsi que les élu-es et les services en cas de besoin. Le relevé de décisions est diffusé à l'ensemble des membres du conseil dans les jours qui suivent les réunions.

Art. 6 : Les ateliers et groupes de travail

- 6.1** Dans le processus de co-construction des avis et des actions, le C3D privilégie les travaux en groupes plus à même de faire émerger la diversité et la complémentarité des paroles. Les méthodes actives permettent l'implication de chacune et chacun. Sous la forme d'ateliers ponctuels et de groupes de travail institués de façon plus durable pour permettre une progression de la réflexion collective, ils sont animés et restitués par les membres volontaires tout en veillant à un juste partage des sollicitations. Les membres du Conseil sont toutes et tous invité-es à y prendre une part active.
- 6.2** Annuellement, et avant la pause estivale, un Forum ouvert peut être programmé. Il s'attache à créer du lien entre les membres, en même temps qu'un sentiment d'adhésion à la vie et à l'activité du Conseil.
- 6.3** Tous les groupes de travail, ateliers, forums ainsi que les événements et initiatives pouvant être mis en place par le C3D sont ouverts à tous les membres sur inscription préalable. Des feuilles d'émargement sont établies.
- 6.4** Le Conseil de développement durable peut être sollicité pour contribution par une institution publique quelle qu'elle soit mais peut aussi s'autosaisir d'un sujet qui lui semble important. Une feuille de route est établie sur une durée pluriannuelle pour porter les sujets souhaités par les membres du Conseil en veillant à éviter la dispersion pour faire le choix de l'efficience et de l'efficacité.

Chapitre 3 : Les règles de l'intelligence collective

Art. 7 : La bienveillance

- 7.1** Lors des assemblées plénières comme dans les ateliers, groupes de travail, réunions des instances, les membres s'obligent à respecter les principes de l'intelligence collective, conditions d'une relation de confiance entre toutes et tous : respect des règles et des horaires, respect des membres et des personnalités invitées, écoute, bienveillance, expression avec intention.
- 7.2** Les principes et les règles de l'intelligence collective sont les conditions pour une véritable co-construction dans chacun des travaux du Conseil et celles-ci s'appliquent aussi bien en interne que dans les partenariats et auditions.

Art. 8 : Se former et s'informer

- 8.1** Les membres du Conseil bénéficient, par les invitations qui leur sont faites à des réunions et rencontres externes, par des visites de terrain, des expérimentations, par la présence d'experts sollicités par le bureau au sein des groupes de travail et lors des séances plénières, d'une acculturation permanente sur des sujets qui ne leur sont pas obligatoirement familiers.

Chaque membre du Conseil est dans une démarche proactive de formation et d'information pour améliorer ses connaissances, lui permettant de compléter utilement son expertise d'usage et son « bon sens ».

Art. 9 : Communiquer

- 9.1** La diffusion des travaux du C3D est un facteur important dans la dynamique de concertation auprès de la Métropole et du grand public et pour faire connaître l'activité de l'assemblée.

Le C3D dispose de plusieurs outils d'information : une Newsletter périodique, un site internet, une plateforme collaborative, un Facebook qui couvrent les besoins pour fluidifier la collaboration et la communication interne et externe.

Les membres du C3D doivent s'engager à être les premiers relais des travaux et de la diffusion des contributions auprès de leurs réseaux respectifs.

Chapitre 4 : Charte de partenariat

Art. 10 : La Métropole

10.1 La Métropole du Grand Nancy est le premier interlocuteur du C3D. Mis en place par elle en qualité de représentant de la société civile organisée à son échelle territoriale. [Article L5217-9 du CGCT], le C3D est saisi ou consulté sur tous les grands sujets métropolitains, les principales orientations de la Métropole, les documents de prospectives et de planification (plan climat air et énergie territorial, plan des mobilités, plans locaux d'urbanisme intercommunal, plan de gestion et de prévention des déchets, schémas de cohérence territoriale, Contrat Local de santé...) et la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire.

Le C3D peut également être saisi ou s'autosaisir sur toutes questions d'intérêt pour la Métropole.

Le C3D et la Métropole s'obligent à un partenariat de co-construction des documents qui seront in fine soumis à la délibération des élus. Ceci suppose une collaboration étroite et permanente y compris avec les services techniques en charge des dossiers.

Des réunions régulières sont mises en place pour partager le programme de travail du C3D et celui de la Métropole.

Les modalités de saisines doivent être co-construites, expliciter le calendrier, les objectifs, les attentes, les moyens et la finalité...

Dans un souci de mieux faire connaître les travaux du C3D le président de la Métropole informe les conseillères et conseillers métropolitains des travaux engagés par le C3D à la suite d'une saisine ou d'une autosaisine et assure la diffusion des contributions conformément au règlement intérieur du conseil de métropole (article 16).

10.2 La présentation des travaux du C3D dans les commissions de la Métropole, compétentes sur les sujets traités, est indispensable à la bonne marche et prise en compte des travaux du C3D et ce après accord du président de la commission.

Tous travaux du C3D peuvent faire l'objet d'une présentation devant les instances décisionnelles de la Métropole à leur demande.

10.3 Retour sur les travaux et propositions du C3D : La Métropole s'engage à donner suite, au moins annuellement devant la plénière du C3D, à toute contribution et à apporter des réponses argumentées aux travaux du C3D et à leur prise en compte ou non dans l'élaboration des politiques publiques métropolitaines.

10.4 La Métropole attribue au C3D les moyens matériels et logistiques, tant en personnel qu'en locaux nécessaires à son fonctionnement :

- Un budget annuel pour assurer son fonctionnement courant et mener à bien ses activités, notamment l'organisation et la diffusion de ses travaux, la rémunération de spécialistes externes, les frais de réception et de déplacements de ses membres...
- Une équipe administrative et technique mise à disposition fonctionnellement pour accompagner les membres dans l'ensemble des travaux du C3D. Le Bureau dispose de l'autorité fonctionnelle sur le personnel mis à sa disposition et donne un avis sur leur évaluation. L'autorité hiérarchique étant assurée par le service métropolitain duquel dépend l'équipe administrative et technique du conseil de développement.
- La mise à disposition de matériel, bureaux, salles de réunion, intendance de conférences et visioconférences, convivialité, prise en charge de déplacement et d'hébergement nécessités par les missions, reprographie, support informatique...

Afin de garantir son autonomie, le Bureau du C3D est associé aux décisions relatives à l'attribution de ces moyens.

Art. 11 : La restitution des travaux

11.1 Le C3D rend compte de ses travaux régulièrement à la Métropole et à ses partenaires. Les contributions sont adoptées en session plénière dans la recherche d'un consensus avant transmission à la Présidente ou au Président et aux élu-es de la Métropole.

Annuellement, et conformément à la loi, un document de synthèse est produit collectivement et remis au Président. Sa présentation est inscrite à l'ordre du jour du Conseil métropolitain qui délibère sur le rapport d'activités du C3D. Ce temps privilégié, de dialogue avec le conseil métropolitain et de restitution citoyenne, fait l'objet d'un débat ouvert permettant non seulement un bilan de l'année écoulée mais aussi et surtout une mise en perspective.

Art. 12 : Suivi et évaluation

12.1 Le C3D met en place des mécanismes de suivi et d'évaluation pour mesurer l'impact de ses actions et ajuster ses stratégies, si nécessaire. Pour cela un groupe spécifique de membres du Conseil est désigné en plénière.

Chapitre 5 : Aller vers

Art. 13 : Aller vers les citoyennes et citoyens

13.1 Comme indiqué en préambule, le C3D n'a pas seulement pour objet de poser sur la place publique les enjeux du développement durable à l'échelle de notre territoire, mais aussi celui de régénérer la démocratie en facilitant toutes les formes d'expression citoyenne.

Le C3D s'oblige à faire connaître son existence et ses travaux à tous les citoyennes et citoyens : informations ciblées, présence dans les médias, événements, temps de convivialité, invitation aux assemblées plénières, échanges constructifs avec les réseaux associatifs...

13.2 Chaque membre du C3D est une ambassadrice ou un ambassadeur auprès de ses réseaux et auprès de son voisinage.

13.3 Le C3D peut favoriser et être en appui pour toute expérience innovante de participation citoyenne, à l'échelle de la Métropole.

Art. 14 : Aller vers les réseaux locaux de participation citoyenne

14.1 La plupart des communes de la métropole mettent en place des espaces de participation citoyenne soit par quartier (conseils de proximité, « ateliers de vie de quartier ») soit par type de population (conseils des jeunes, conseils municipaux des enfants, conseils des aînés/anciens, conseil de la vie étudiante...), et le plus souvent elles instaurent les uns et les autres. Dans le cadre de la « politique de la ville », conduite par l'Etat, des conseils citoyens sont mis en place dans les quartiers prioritaires.

Le C3D n'a pas vocation à se poser en chef de file de tous les conseils de participation citoyenne du fait de sa plus large territorialité et de ses périmètres thématiques. Il est pour cela respectueux des dynamiques internes de chacune de ses instances citoyennes. Mais il est en mesure de prendre une part active dans une animation inter réseaux, sous des formes qui sont décidées collectivement avec les uns et les autres.

Ce tissage de liens est un objectif prioritaire qui est soumis à évaluation continue, autant que l'activité plus instituée de saisines et d'autosaisines.

Art. 15 : Aller vers les réseaux de la société civile aux échelles régionale et nationale

- 15.1** Le C3D participe à la Conférence régionale des conseils de développement (CRCD Grand Est) et adhère à la Coordination nationale des conseils de développement (CNCD). Il indique à l'un comme à l'autre annuellement la ou les personnes en mesure de l'y représenter, en se conformant aux règles et statuts de ces instances.
- 15.2** Le C3D entretient des relations de partenariat avec le Conseil Économique Social et Environnemental du Grand Est (CESER), en tant que membre actif à son échelle de la société civile organisée. Il peut de même développer des liens avec d'autres réseaux actifs concourant à l'expression et à la participation citoyennes, s'inscrivant dans une même stratégie d'autonomie et un même caractère a partisan.
- 15.3** Le C3D s'associe aux efforts de la CRCD, de la CNCD, du CESER pour défendre auprès du législateur et donc des parlementaires le rôle et la place de la démocratie territoriale contributive dans nos institutions. Il est attentif aux plus récentes évolutions, comme la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et aux évolutions futures comme la nécessaire réforme institutionnelle attendue par tous les acteurs de la démocratie territoriale et par les citoyens

Chapitre 6 : Élaboration et modification du règlement intérieur

Le présent texte pourra être revu à chaque nouveau mandat de six ans en vue de se mettre en conformité avec les évolutions législatives et les éléments de contexte, sur proposition du Bureau, en lien avec l'élu ou l'élue en charge du suivi du conseil de développement, soumis au vote en plénière du C3D et à l'approbation en conseil métropolitain.

Ce règlement est applicable dès lors que le conseil métropolitain l'a approuvé et reste en vigueur jusqu'à l'approbation du suivant

LES ENGAGEMENTS DU C3D ET DES MEMBRES QUI LE COMPOSENT

La créativité et la convivialité n'empêchent pas un minimum d'organisation pour plus d'efficacité !

Le processus d'élaboration de propositions visant à améliorer les politiques publiques exige une implication et un engagement de la part de toutes et tous, dans les travaux du Conseil de développement durable.

Je suis un organisme, une commune ... qui désigne un membre pour siéger

Je suis membre du C3D

Je m'engage à

- Respecter le fonctionnement, l'organisation et le Règlement intérieur
- M'assurer de la motivation de ma ou mon représentant·e
- Donner les moyens à ma ou mon représentant·e de se faire le relais de l'actualité des travaux du Conseil
- En cas de vacance de poste (démission ou manque d'assiduité), relancer la procédure de désignation, en accord avec le Bureau du Conseil, dans des délais raisonnables
- Respecter le principe de parité

Je m'engage à

- Respecter le fonctionnement, l'organisation et le Règlement intérieur
- Ne pas avoir de mandat politique ou être agentes et agents des communes et de la Métropole et renoncer à mon siège si cela se produit en cours de mandat
- Être assidu aux réunions plénières, en Groupes de Travail et à participer activement
- Être un relais du Conseil vers mes réseaux et inversement
- Faire connaître et partager les contributions à la structure que je représente et dans mes réseaux
- Partager l'actualité et faire connaître le C3D dans mes réseaux
- Utiliser les outils mis à disposition par le C3D
- Renoncer à mon siège si je ne suis plus en mesure de suffisamment m'impliquer

Je suis membre du Bureau

Je m'engage à

- Être assidu aux réunions de Bureau, mais également à participer activement aux séances plénières et aux Groupes de Travail
- M'impliquer et assurer la gouvernance collégiale et la bonne exécution des décisions prises en séance plénière du C3D
- M'investir comme "veilleur" sur des thématiques particulières tout au long de l'année
- Être en capacité d'animer des Groupes de Travail
- Préparer les Séances plénières et contribuer à l'avancée des productions
- Représenter le C3D auprès de la Métropole et d'autres structures si le Bureau me mandate

je suis animateur de Groupe de Travail

Je m'engage à

- Être en capacité d'animer des Groupes de Travail
- Coproduire la feuille de mission du Groupe de Travail avec le Bureau
- Travailler en étroite collaboration avec les autres animateurs désignés (fonctionnement en binôme, trinôme...), l'équipe du C3D, le Bureau
- Participer aux réunions de Bureau et y rendre compte de l'avancée des travaux du Groupe de Travail, au titre d'animateur et le temps de ma mission
- Préparer les réunions (diffusion d'informations...), organiser et libérer les prises de paroles, synthétiser les rendus, participer à la rédaction des productions...
- M'investir comme "veilleur" sur des thématiques particulières tout au long de l'année

j'ai été missionné.e pour représenter le C3D dans une autre instance

Je m'engage à

- Assister aux réunions pour lesquelles j'ai été désigné(e) par le Bureau
- Porter l'expression du C3D et non pas celle de l'organisme que je représente ou moi-même
- Faire un retour écrit systématique et le porter à connaissance du Bureau

le Conseil de développement s'engage à

- Employer un langage compréhensible de tous
- Pourvoir à un accompagnement technique des conseillers et à des informations pour les acculturer sur l'ensemble des thématiques traitées
- Développer des méthodes et outils pour faciliter le travail de ses membres
- S'ouvrir à des apports extérieurs (déplacements, visites, auditions ...)
- Donner les moyens de débattre et faire valoir la parole de chacun
- Solliciter et valoriser les expertises internes au Conseil
- Favoriser la mise en réseau de ses membres
- Développer des liens avec d'autres instances participatives
- Améliorer le dialogue entre les instances participatives du territoire et travailler en lien avec les CD au niveau régional et national
- Travailler sur la communication et la valorisation des travaux du C3D auprès du grand public
- Dialoguer et renforcer les liens avec les Grands Nancéiens et les élus de la Métropole et du bassin de vie
- Faire connaître et reconnaître l'expertise du C3D
- Valoriser le C3D et communiquer sur ses travaux par tous moyens



<http://conseildedeveloppementdurable.grandnancy.eu>



conseil.developpement.durable@grandnancy.eu



C3D Grand Nancy

Conseil de développement durable
de la Métropole du Grand Nancy
22-24 viaduc Kennedy Co 80036
54035 NANCY cedex

